EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-320

Séance publique du

14 octobre 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1218958-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - CONVENTION, ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION ' ACADÉMIE DES SCIENCES, AGRICULTURE, ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX ', POUR LE PRÊT, A TITRE GRATUIT, DE MOBILIER PATRIMONIAL

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :
Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - CONVENTION, ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION ' ACADÉMIE DES SCIENCES, AGRICULTURE, ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX ', POUR LE PRÊT, A TITRE GRATUIT, DE MOBILIER PATRIMONIAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la préparation du chantier de réhabilitation de la Méjanes-Allumettes, une étude est menée quant aux déplacements des collections, la relocalisation des agents ainsi que le stockage du mobilier et ce, afin de libérer les espaces impactés par les travaux.

La Méjanes possède trois bureaux anciens, imposants. Leur conservation durant les différentes phases de travaux pouvant être problématique, il a donc été décidé de confier la garde et la jouissance de ce patrimoine mobilier à l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix, partenaire de la Commune. Ce patrimoine sera ainsi utilisé au Musée d'Arbaud.

La convention, ci-jointe, prévoit les conditions de la mise à disposition, qui peuvent être résumées comme suit :

- le mobilier mis à disposition est composé de trois bureaux, en bois, datant du XIXème siècle. Les plateaux, gainés de cuir vert, comportent, chacun, une plaque ; l'une relative à Germain NOUVEAU, la seconde à Adolphe THIERS & François MIGNET et la dernière relative à Frédéric MISTRAL ;

- date de mise à disposition : à compter du 31 mars 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, et ce, dans la limite de douze ans ;
- la mise à disposition est consentie à titre gracieux, l'Académie poursuivant un but non lucratif et œuvrant pour la satisfaction d'un intérêt général ;
- Le mobilier reste la propriété de la Commune. La convention n'implique aucun transfert de droits sur le mobilier et l'Académie ne pourra en aucun cas, céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ces droits, même partiellement.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**ACCEPTER** la convention et les termes qu'elle définit ;

-**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente.

DL.2022-320 - BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - CONVENTION, ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION ' ACADÉMIE DES SCIENCES, AGRICULTURE, ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX ', POUR LE PRÊT, A TITRE GRATUIT, DE MOBILIER PATRIMONIAL-

Présents et représentés	:	53
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00